

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_008**

**DEMANDE D'INSCRIPTION DES COMMUNES
LITTORALES DE SEULLES TERRE ET MER SUR LA
LISTE NATIONALE FIXÉE PAR DÉCRET POUR LES
COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PHÉNOMÈNE DE
RECU DU TRAIT DE CÔTE**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2025_008 : DEMANDE D'INSCRIPTION DES COMMUNES LITTORALES
DE SEULLES TERRE ET MER SUR LA LISTE NATIONALE FIXÉE PAR
DÉCRET POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PHÉNOMÈNE DE
RECU DU TRAIT DE CÔTE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 239 selon lequel les communes prioritairement concernées par le phénomène de recul du trait de côte doivent être identifiées dans une liste nationale fixée par décret
- Vu l'article L.321-15 du code de l'environnement,
- Vu les articles L.121-22-1 à L.121-22-12 du code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
- Vu le courrier du préfet du Calvados en date du 8 mars 2023 adressé à la commune de Graye-sur-Mer,
- Vu la délibération n°20122024/04 du conseil municipal de la commune de Graye-sur-Mer en date du 20 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2025,

Considérant les phénomènes de recul du trait de côte à l'œuvre sur le territoire de Seules Terre et Mer et la présence d'enjeux et activités exposés.

Considérant la nécessité d'adapter le territoire par anticipation.

Considérant qu'une commune littorale concernée par le recul du trait de côte peut à tout moment demander son inscription dans la liste nationale, sous réserve de l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunal dont elle est membre.

Considérant que l'inscription d'une commune sur la liste nationale implique la réalisation d'une carte délimitant les zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans, puis son intégration dans le document d'urbanisme. Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme, la cartographie est établie par ce dernier.

Considérant la proposition du syndicat Ter'Bessin de mutualiser la réalisation de cette cartographie à l'échelle du Bessin.

Considérant qu'au sein des zones ainsi délimitées, les mesures d'encadrement de l'urbanisation, prévues par les articles L.121-22-4 et L.121-22-5 du code de l'urbanisme, s'appliquent.

Considérant que les communes inscrites dans la liste ont la possibilité d'accéder à des aides financières ainsi qu'à des outils réglementaires spécifiques :

- Co-financement de la cartographie des zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans ;
- Accompagnement pour la réalisation de stratégie locale de gestion de la bande côtière ;
- Possibilité de recourir à des outils de maîtrise foncière permettant notamment de mettre en œuvre des opérations de recomposition spatiale :
 - o « Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière » : bail temporaire, d'une durée adaptée à la durée de vie du terrain,
 - o Nouveau droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
 - o Méthode d'estimation des biens exposés au recul,
 - o Élargissement du dispositif des réserves foncières,
 - o Dérogations limitées à la loi littoral pour faciliter les opérations de recomposition spatiale.
- Aide au financement des opérations de recomposition spatiale : notamment via le dispositif PPA : Projet Partenarial d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE que la commune d'Asnelles est inscrite sur la liste fixée par décret pour les communes concernées par le phénomène de recul du trait de côte.

APPROUVE l'inscription de la commune de Graye-sur-Mer dans liste nationale fixée par décret des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

INVITE les communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines à s'inscrire sur cette liste.

ACTE une mutualisation à l'échelle de Ter'Bessin.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN